



Règlements de l'ASRT

(en annexe des statuts)

Le but principal des règlements de l'association est d'assurer la qualité et de déterminer des directives éthiques. La qualité du résultat et du traitement est spécifiquement nommée. Il appartient aux exigences envers les membres et les formateurs, ainsi qu'aux directives professionnelles et éthiques, d'assurer la qualité de la structure.

Exigences et conditions d'admission pour les membres

- Formation terminée au niveau secondaire II (apprentissage ou maturité)
- Formation approfondie et complétée en réflexothérapie d'au moins 500 heures dispensée par un formateur/une formatrice agréé-e de l'ASRT (dont un minimum de 250 heures d'enseignement et un maximum de 250 heures de travail autonome dirigé). Celle-ci est considérée comme équivalente au diplôme Reflex Suisse.
- La formation dure de 2 à 4 ans. Ses contenus sont définis dans la structure modulaire de réflexothérapie.
- Connaissances de bases médicales, en sciences sociales et spécifiques à la profession : Au moins 350 heures (dont un minimum de 175 heures en présentiel et un maximum de 175 heures de travail autonome dirigé en anatomie, physiologie, pathologie générale, pharmacologie, psychologie, communication et conduite d'entretien, et premier secours.
- Expérience personnelle / processus personnel spécifique à la méthode : 25 heures d'enseignement.

Directives éthiques et professionnelles

- Tous les membres de l'ASRT reconnaissent les possibilités et les limites de la réflexothérapie/thérapie des zones réflexes plantaires en tenant compte de leurs compétences et de leur façon de traiter. Ils travaillent selon leur qualification et expérience.
- Ils sont conscients que leurs valeurs personnelles, leurs concepts et idéaux influencent leur travail. Ils respectent les opinions et attitudes différentes de leurs clients.
- Les prescriptions cantonales sont respectées.
- Aucun diagnostic médical n'est posé sur la base de la réflexothérapie/thérapie des zones réflexes plantaires. Nous ne promettons aucune guérison.
- En ce qui concerne la pièce de traitement, il est exigé qu'elle soit calme, propre, sans perturbation et qu'elle dispose des installations nécessaires.
- Les clients sont informés avec honnêteté et ouvertement ; ils connaissent clairement la forme et les limites du traitement, ainsi que les conditions financières (ce qui est convenu oralement tient lieu de contrat valable juridiquement).
- Les membres respectent l'autonomie, la dignité et l'intégrité des personnes avec lesquelles ils sont en contact professionnel. La relation lors du traitement est réfléchie et pensée consciemment et ne doit pas engendrer d'abus. Dans ce sens, l'abus commence lorsque le membre s'éloigne de l'offre de traitement pour poursuivre des intérêts personnels (d'ordre émotionnel, économique, social, sexuel etc.), et qu'il profite du client/de la cliente ou lui fait encourir des dommages. Dans ces cas, la responsabilité incombe au thérapeute.
- Un suivi de traitement est tenu pour chaque séance.
- A la fin du traitement il est, si possible, remis à chaque client-e le questionnaire de « feedback » de l'ASRT avec la recommandation de le renvoyer rempli.
- Sauf permission explicite, le secret professionnel est absolument respecté à propos de chaque client/e. Les documents et les informations sur les clients sont traités confidentiellement et protégés de l'emprise de tiers.
- L'organe compétent de l'association peut, à tout moment, demander des informations concernant l'activité de la réflexothérapie/thérapie des zones réflexes plantaires et doit être informé sur demande.
- Chaque membre se soumet à l'application des directives de l'ASRT. En cas de difficultés d'application dans la pratique, il recherche de l'aide professionnelle (supervision, thérapie, dialogue avec le comité etc.).

Directives pour les honoraires (comme définies: mai 2014)

- Le montant des honoraires s'étend de Fr. 90.- à Fr. 140.- par séance de 60 min. Le montant minimum de Fr. 1.50 par minute de séance ne doit pas être abaissé. Exceptionnellement, un tarif social peut être adopté.
- Ces directives d'honoraires sont réajustées périodiquement lors de l'assemblée générale. Entre temps, le taux d'inflation (selon l'index national) est calculé exactement et arrondi aux Fr. 5.- .

Qualité du processus, perfectionnement et formation continue

Les membres à part entière doivent, à chaque fin d'année, donner acte au comité des perfectionnements et formations continues suivies. Le comité doit absolument être informé par écrit des demandes éventuelles de dispenses (longue maladie, fermeture provisoire du cabinet).

Par année, 20 heures de formation continue sont obligatoires. L'excédent des heures de formations continues pourra être reporté une seule fois sur la prochaine période de contrôle. Après avoir passé le contrôle avec succès, les membres à part entière seront informés par écrit au sujet des heures de formation continue de l'année suivante.

Au cours des 3 ans qui suivent la fin de la formation, la formation continue doit être spécifique à la méthode. Ensuite, celle-ci peut contenir des thèmes de médecine générale, de psychologie ou de médecines complémentaires. Sont dispensé-e-s de cette clause ceux et celles qui se sont joint-e-s à l'association immédiatement après avoir obtenu un CB Ortra TC en réflexologie. Ils/elles ne doivent pas obligatoirement justifier d'une formation continue spécifique à la méthode au cours des trois premières années, mais d'une formation continue portant sur des thèmes de médecine générale, de médecine complémentaire ou de psychologie. Une partie de la formation continue doit être utilisée à réfléchir sur son propre travail et être utile à l'élargissement de ses compétences personnelles et sociales. Cela peut se faire sous forme de supervision, d'intervention ou de formation continue permettant des « feedback » venant de l'extérieur.

Qualité du résultat

L'association aide ses membres à optimiser les traitements en mettant dans l'Intranet sur le site de l'association le questionnaire de « feedback » pour les client-e-s. La qualité des traitements est contrôlée par les questionnaires de l'ASRT distribués aux client-e-s (qualification de tiers) et qui sont vérifiés par les thérapeutes eux-mêmes/elles-mêmes. Les thérapeutes s'en servent comme auto-évaluation critique lorsqu'ils/elles effectuent leur bilan de situation personnelle. Une liste de questions est disponible dans l'Intranet du site de l'association pour aider à faire le point sur la situation et à mener une auto-évaluation critique.

L'Association est en droit de clarifier toute question et, si elle le juge nécessaire, d'imposer des conditions aux membres.

Exigences et conditions d'admission pour les formateurs/formatrices

Les formateurs/formatrices qui désirent être reconnus par l'ASRT doivent présenter leur demande par écrit au comité avec tous les documents nécessaires. C'est le comité qui décide de la reconnaissance définitive. Pour que les diplômes soient reconnus par l'ASRT, les exigences suivantes doivent être remplies par les formateurs/formatrices :

- être membre à part entière de l'ASRT depuis au moins une année ;
- détenir le certificat de branche de réflexothérapie Ortra TC, ou être titulaire du Diplôme Fédéral de Thérapeute Complémentaire, méthode réflexothérapie. Bénéficier d'au moins trois ans d'expérience professionnelle dans ce domaine ;

- Brevet Fédéral de formateur/formatrice d'adultes ou formation équivalente. En fonction du rôle exercé dans la formation, les directives relatives au plan d'études cadres pour les responsables de formation doivent être respectées;¹
- Le formateur/la formatrice s'engage à ne signer que les documents (certificats, diplômes) liés aux formations complétées en réflexothérapie / thérapie des zones réflexes plantaires qu'il/elle a lui/elle-même dispensées et qui répondent aux exigences de l'ASRT ;
- *Dérogation :*
Dans des cas exceptionnels (pratique de longue durée et avec succès et activité de formateur/formatrice en réflexologie / thérapie des zones réflexes plantaires d'une qualité sans reproche), le comité a la possibilité, après examen approfondi (questionnaire et observation dans la pratique) de libérer un formateur/une formatrice en réflexologie des exigences susmentionnées ;

Cotisation et carte de membre

- Les frais uniques pour la demande d'admission s'élèvent à Fr. 80.-.Les thérapeutes en formation en seront exonérés s'ils/elles adhèrent à l'association l'année de la remise du diplôme.
- La cotisation des membres à part entière s'élève à Fr. 360.- par année.
- Le récépissé tient lieu de carte de membre.

Je confirme de respecter les règlements.

Lieu/date: _____

Signature: _____

¹ <http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01584/index.html?lang=fr> (Etat : 10 avril 2014)
(à droite sous forme de documents PDF ; Notices « Formateurs actifs dans les entreprises formatrices » du 03.04.2013 : p.ex. Plan d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle p.16-17